

Comité Syndical du 11 décembre 2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le cinq décembre 2018.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 82 délégués

n° ordre 2018-24

Présents :45 votants : 52

Étaient présents : 45 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Jean-François SAUVAUD, Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel MASSET, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. (22 présents)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Frédéric ANDRIEU, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERE, Bernard SENGENES. (23 présents)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (7 pouvoirs)***Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : (5 pouvoirs)*Christine BIELLE à Jean-Marc LLORCA**Michel PEDURAND à Daniel GUIHARD**Fabienne DE MACEDO à Jean-François SAUVAUD**François COLLADO à Bernard COURET**Jacques DUMAIS à Alain POLO****Albret Communauté*** : (2 pouvoirs)*Valérie TONIN à Michel MASSET**Alain VILLA à Jacques LAMBERT***Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MOLINIE**

N° ordre : 2018-24

OBJET : Statuts SMICTOM LGB – Modification de la répartition des sièges

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion est en cours pour modifier et actualiser les statuts du SMICTOM LGB. Dans ce cadre, une réunion de travail du 20 septembre 2018 en présence des vice-présidents et Directeurs des entités adhérentes a été organisée, permettant de dresser la liste des points à modifier.

Dans ce contexte, la répartition des sièges entre Albret Communauté et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a été évoquée.

Par délibération n°131-2018 du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

- A décidé « de solliciter le comité syndical du SMICTOM LGB pour une modification des statuts fixant une répartition des sièges comportant autant de siège pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas »
- A dit « que si aucune réponse officielle n'est parvenue à la Communauté de communes avant le 31/12/2018, la communauté de communes se réserve le droit alors d'engager son retrait ou une demande de dissolution du syndicat ».

La délibération n°131-2018 ne rentre pas dans les cas de modification prévus par le CGCT, notamment l'article L5212-7-1 qui dispose :

"Le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1° Soit du comité du syndicat ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés."

En revanche, compte tenu de la demande ainsi reçue et de l'échéance au 31/12/2018 posée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, il est proposé de modifier la répartition des sièges à la demande du comité du syndicat.

En ce sens, il est proposé de fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Chaque adhérent disposera alors de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la modification demandée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent sera réputée favorable.

La présente délibération vaudra réponse officielle à la délibération n°131-2018 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Une commission de travail sera composée à minima comme suit :

- Président d'Albret Communauté
- Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- 4 délégués désignés par Albret Communauté

- Directeur Général des Services d'Albret Communauté
- Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Demande la modification de la répartition des sièges entre adhérent dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**
- **Article 2 : Précise que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable)**
- **Article 3 : Précise que la présente modification s'inscrivant dans le cadre de la refonte des statuts, si elle est acceptée, n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement du comité syndical.**
- **Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	51
Pour	51
Contre	0
Abstention	1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 18/12/2018